

## Rapport de minorité N° 100/2018

### Mise en œuvre du Concept d'évolution des rives

Demande de crédit de CHF 845'000.- TTC pour le lancement d'une procédure de mandats d'étude parallèles

---

Nyon, le 18 septembre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad'hoc s'est réunie le mardi 22 mai 2018 à 19 heures en présence de Monsieur le Municipal Maurice Gay et de son chef de service Monsieur Bernard Woeffray secondé de Monsieur Thierry Bruttin, architecte urbaniste.

La Commission était composée de Mesdames Florence Darbre Gubbins et Edyta Graf ainsi que de Messieurs Dominique Karlen, Milko Mantero, Olivier Tripet, Sacha Vuadens, Pierre Wahlen et Gustave Dutruy, président rapporteur.

#### Préambule

Le rapport de majorité/minorité rédigé par le Président-Rapporteur retranscrit avec précision et moult détails non seulement le contenu du préavis, mais encore celui des discussions de la commission. Pour tout ce qui s'y rapporte, renvoi est donc fait à ce document.

Un seul point fait l'objet de divergences. Il s'agit de la réponse apportée au postulat « De la Grande Jetée à Colovray en cheminant au bord de l'eau » et des délais afférents.

Le présent rapport revient donc uniquement sur les discussions relatives à cet objet et les conclusions que les soussignés en tirent.

#### Postulat « De la Grande Jetée à Colovray en cheminant au bord de l'eau »

Pour mémoire, ce postulat demandait :

- 1) *que la question du cheminement de rive entre la plage des Trois-Jetées et le secteur sportif de Colovray soit intégré aux planifications en cours;*
- 2) *qu'un avis de droit soit demandé afin de clarifier les points pour l'instant en suspens concernant la question des droits réels le long du parcours envisagé, en regard notamment de la jurisprudence applicable à ce jour;*
- 3) *qu'un projet de cheminement de rive soit élaboré et chiffré de manière à permettre à l'autorité cantonale d'octroyer la subvention prévue pour les études subséquentes et, accessoirement, à acter la servitude de passage promise sur la parcelle n° 548.*

À ces trois questions, la Municipalité répond de manière plus ou moins détaillée.

### **Intégration aux planifications en cours**

Force est de constater qu'au delà de déclarations générales, la Municipalité ne souhaite pas intégrer les études nécessaires à la création d'un cheminement entre la plage des Trois-Jetées et Colovray aux planifications des rives du Lac.

En effet, si dans le paragraphe dévolu à la *Stratégie de mise en œuvre/vision globale*, il est dit pour le secteur concerné par le postulat :

*L'aménagement de ce périmètre qui englobe la piscine de Colovray, la plage de l'Union des associations européennes de football (UEFA), l'embouchure du Boiron, ainsi que plusieurs grandes propriétés privées, consiste en particulier à valoriser des accès ponctuels au lac et la promenade au bord de l'eau par un cheminement piéton.*

On doit constater que dans la *Stratégie de mise en œuvre des secteurs*, le secteur Rive ouest disparaît pour se concentrer sur le Port, débarcadère, village des pêcheurs, place de Savoie, Quai des Alpes, Rive est et Grande Jetée.

De même, dans le chapitre *Procédure et mandats*, la liaison entre la plage et Colovray n'est pas mentionnée et a été soustraite autant du grand périmètre d'études que des secteurs localisés.

Enfin, le chapitre *Calendriers et horizons*, nous apprend que :

*les différents sites situés côté ouest, périmètre piscine de Colovray - parc du Conservatoire, ne sont pas concernés par des projets connexes. Il est par conséquent difficile de fixer des échéances relatives à leur planification et à leur réalisation »*

Puis plus bas:

*Sur la base de ce qui précède, il semble possible de fixer la planification de ce territoire à l'horizon 2022 et sa réalisation dès 2025 [...]*

La Municipalité ne souhaite donc pas intégrer aux planifications en cours la question du cheminement entre la plage des Trois-Jetées et Colovray. Cette position est décevante. Elle s'appuie sur des arguments que les soussignés peinent à comprendre. Par exemple, il est faux d'écrire que les différents sites situés côté ouest ne sont *pas concernés par des projets connexes* : un préavis pour l'étude d'un centre sportif à Colovray vient d'être déposé devant notre Conseil.

La Municipalité estime à 3 ans le temps nécessaire pour étudier, puis réaliser le cheminement le long des rives. Il s'agit sans aucun doute d'une perspective très optimiste compte tenu du caractère très sensible d'un tel projet.

Par conséquent, et contrairement à l'avis de la Municipalité, les soussignés estiment que les études du cheminement entre la plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray doivent être entreprises sans attendre de manière à ce que la réalisation soit terminée au plus tard pour l'ouverture du Centre Sportif de Colovray annoncé selon préavis 117/018 pour juin 2023.

### **Légitimité et légalité du cheminement**

L'avis de droit demandé par le postulat est joint au préavis municipal. Il conclut, comme le pressentait les postulants, que rien ne s'oppose à la création d'un cheminement entre la plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray. En effet, la Municipalité écrit dans son préavis que :

*le droit de passage public le long des rives est par conséquent garanti de Colovray à la Grande Jetée, exception faite de l'obstacle physique du franchissement du Boiron. Concernant la parcelle N° 1238, la Municipalité a décidé de prendre contact avec l'autorité cantonale afin que la servitude soit inscrite au Registre Foncier.*

Rien ne s'oppose donc que les études longues et complexes soient entreprises de suite.

## Financement

Comme rappelé par le postulat, le Canton a mis à disposition des communes un montant de CHF 1'690'000.- de subventions par décret du 26 juin 2013 en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives.

Ce montant se base sur des budgets pour des projets chiffrés annoncés par des communes qui ont d'ores et déjà réalisé des études de projets (il s'agit de Rivaz, Gland, Pully, Corseaux et La Tour de Peilz pour un montant total avant subvention de CHF 1'990'000.-).

Trois communes ont annoncé des projets comme envisagés sans montant chiffré. Ainsi, un montant total de CHF 210'000.- est réservé pour les communes de Pully, Nyon (chemin plage des Trois-Jetées-Piscine de Colovray) et Allaman. Le financement des études peut donc bénéficier d'une subvention cantonale, jusqu'à hauteur de 50%. Par contre, la réalisation de ce cheminement n'a vraisemblablement pas fait l'objet d'une annonce et d'une estimation des coûts et n'est pas à ce jour inscrit dans les montants faisant l'objet du décret.

Cette lecture éclaire et complète la réponse municipale en la nuanciant:

*un crédit de CHF 1'670'000.- créé par le décret en vue de financer la 3<sup>ème</sup> phase de subventions cantonales en faveur des cheminements riverains est ouvert jusqu'en 2024, le montant encore à disposition aujourd'hui s'élève à environ CHF 1'000'000.-, ces subventions financent les projets jusqu'à hauteur de 50 %, au maximum.*

En effet, les projets annoncés et pour lesquels des études ont déjà été réalisées sont et seront prioritaires. Le montant d'une subvention pour la réalisation du cheminement dont les coûts vont s'élever à plusieurs centaines de milliers de francs n'est donc pas acquis à ce jour, sauf abandon ou report des projets annoncés.

Le subventionnement cantonal a fait l'objet de trois décrets successifs en 2000, 2007 puis 2013 se succédant à intervalle de 6 à 7 ans. Pour autant qu'un quatrième décret soit adopté par le Grand Conseil, il devrait vraisemblablement l'être en 2019 ou au plus tard en 2020.

Il paraît indispensable aux signataires que la Ville de Nyon soit alors en possession d'un projet chiffré sur la base d'études qui permette l'inscription de ce budget à la liste des projets annoncés et permette un subventionnement cantonal à hauteur de 50% pour la réalisation.

## Amendement

Compte tenu de ce qui précède, la commission a demandé à la Municipalité de déterminer le montant nécessaire aux études pour assurer un cheminement continu entre la plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray.

La Municipalité, dans sa réponse, a indiqué qu'un budget de CHF 75'000.-- était à prévoir afin d'obtenir les prestations suivantes :

- 1.- Analyse des données de base et préparation à un atelier
- 2.- Atelier de travail \_ définition de variantes
- 3.- Approfondissements techniques par des mandataires suite à l'atelier
- 4.- Formalisation des résultats et établissement d'un document de synthèse.

Les subventions cantonales, conformément à l'exposé des motifs, permettent de financer y compris les études à hauteur de 50%. Le montant restant à la charge de la ville sera donc de CHF 37'750.-. Comme il est d'usage, nous proposons un amendement qui couvre l'ensemble des dépenses, permettant de les engager. La subvention cantonale venant dans un deuxième temps en déduction.

Aussi nous proposons de modifier le point 1 des conclusions de la manière suivante :

d'accorder un crédit de CHF ~~845'000.-~~ 920'000.- TTC pour le lancement d'une procédure de mandats d'étude parallèles *et pour les études nécessaires à la réalisation de la liaison entre la Plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray ;*

### **Conclusion**

La commission est unanime pour soutenir le préavis tel que déposé par la Municipalité et les conclusions du rapport de majorité sont partagées par l'ensemble des membres.

Pourtant, les soussignés regrettent que la Municipalité ne souhaite pas entreprendre sans attendre les études longues et délicates qui permettront d'assurer la continuité d'un cheminement le long des rives entre la plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray et de son futur centre sportif.

Le Canton soutient de manière extrêmement volontaire les communes qui entreprennent les études et puis la réalisation de ces cheminements en les subventionnant à hauteur de 50%.

Notre Ville a fait part auprès de la Commission des Rives du Lac (CRL) en 2012 déjà de son intérêt à entreprendre ces études. Le décret cantonal de juin 2013 tient compte d'une demande de notre Ville qui permet d'assurer sans attendre le subventionnement des études nécessaires. On ne voit dès lors pas le sens de les reporter encore de 4 longues années comme le suggère la Municipalité.

Au contraire, les conditions sont réunies pour qu'elles puissent démarrer de suite, avec le soutien du Canton. Cela permettra de préciser la demande de subventions pour la réalisation (qui sera vraisemblablement intégrée à la 4<sup>ème</sup> phase de subventionnement cantonal) et d'espérer que cette liaison soit prête pour l'ouverture du Centre Sportif prévue en 2023.

Enfin, si l'amendement porte sur un montant de CHF 75'000.-, il sera en réalité réduit de moitié compte tenu de la subvention cantonale.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 100/2018 concernant la mise en œuvre du Concept d'évolution des rives,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder un crédit de CHF 920'000.- TTC pour le lancement d'une procédure de mandats d'étude parallèles et pour les études nécessaires à la réalisation de la liaison entre la Plage des Trois-Jetées et la piscine de Colovray;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans ;
3. de prendre acte que le présent préavis vaut réponse au postulat déposé le 2 novembre 2016 par M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulé « De la Grande Jetée à Colovray en cheminant au bord de l'eau ».

La minorité de la Commission :

Dominique Karlen, Sacha Vuadens,  
Pierre Wahlen, Rapporteur